

## Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

*Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire*

---

### Séance du 28 septembre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 septembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 37**

(quorum : 16)

**PRESENTS :**

ANGRIE .....	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
BOUILLÉ-MÉNARD .....	GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÊQUE .....	GAUDIN Hervé
CANDÉ .....	AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUPEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY .....	BRILLET Martial
CHAZÉ-SUR-ARGOS .....	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ .....	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU .....	BALLE Matthieu, BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNALUT Pierrick, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	BOULLAIS Sandrine, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique MECHINEAU Christian, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, THIERRY Irène

**Excusés ayant donné procuration :**

ARMAILLÉ .....	GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à BRILLET Martial.
OMBRÉE D'ANJOU .....	AILLERIE Pierre a donné pouvoir à BOSSE Fabien. GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile. SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à CHAPEAU Annie.
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à COQUEREAU Geneviève. MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à CHAUVEAU Carine. ROISNET Valérie a donné pouvoir à MOULLIERE Sandrine.

**Excusés non représentés :**

CHALLAIN-LA-POThERIE .....	ROBERT Anaël
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	MECHINEAU Christian, RONCIN Joël

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....** BOULLAIS Sandrine

## **Délibération 20201928-011 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du plan local d'urbanisme d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou**

### **Présentation : Madame Françoise COUE**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou dans le but de permettre la mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque au niveau du lieudit La Masuraie sur la commune de Chazé-Henry (commune déléguée d'Ombrée d'Anjou).

Les parcelles d'assises du projet couvrent une superficie de l'ordre de 6 hectares et sont propriétés du groupe LAFARGE-HOLCIM. Il s'agit des parcelles 0 880C 169, 530, 976, 273, 266 et 265. Le projet est porté par la société TOTAL ENERGIES. Les parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque correspondent à une ancienne mine de fer et sont donc entièrement imperméabilisées. Elles sont partiellement concernées par le Plan de Prévention des Risques Miniers des anciennes mines de fer du Segréen.

La centrale solaire au sol envisagée vise une puissance d'environ 3,7 mégawatts, soumettant de fait la mise en œuvre de ce projet à étude d'impact systématique.

Le PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou classe les parcelles objet du présent projet :

- pour partie en zone UY : « *Elle correspond aux sites accueillant des activités économiques.* »
- pour partie en zone A : « *Les zones agricoles sont des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif sont seules autorisées en zone A.* »

Si la zone UY permet la réalisation d'un tel projet de centrale photovoltaïque, ce n'est pas le cas du règlement de la zone agricole, quand bien même les parcelles objet du présent projet ne revêtent pas de caractère agricole, au sens de l'occupation / utilisation du sol. Il convient de préciser que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi prévoit, sur le site de la Masuraie, l'atteinte de l'objectif suivant, compatible avec le projet évoqué précédemment : « *Permettre une évolution contenue des activités en place - Favoriser la reprise des espaces et bâtiments délaissés* »

Pour la réalisation dudit projet, il convient de créer un sous-secteur spécifique.

Cette adaptation entre dans le champ d'application de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi encadrée par les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente plusieurs enjeux à savoir l'optimisation d'un ancien site artificialisé sur lequel l'activité agricole peut difficilement être envisagée d'une part et permet de diversifier les sources de production d'électricité d'autre part, en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre visés par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le PETR du Segréen en avril 2021.

La concertation est facultative dans ce type de procédure mais l'importance du projet et les impacts de celui-ci sur le PADD appellent à la mise en œuvre d'une concertation ciblée. Aussi, les modalités suivantes sont-elles proposées :

- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté, au siège de l'hôtel de ville d'Ombree d'Anjou et à la mairie déléguée de Chazé-Henry durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions sera mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville d'Ombree d'Anjou, de la mairie déléguée de Chazé-Henry et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Une fois le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLUi élaboré, il sera notifié aux personnes publiques associées et à la commune d'Ombree d'Anjou notamment. S'en suivront un examen conjoint des personnes publiques associées à l'initiative du Président d'Anjou Bleu Communauté, puis l'organisation d'une enquête publique décidée par arrêté du Président d'Anjou Bleu Communauté.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, R.153-12, R.153-20 et R.153-22 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et notamment la rubrique 30 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement soumettant à étude d'impact obligatoire les « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombree d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur les espaces artificialisés des anciennes mines de fer de La Masuraie à Chazé-Henry (commune déléguée d'Ombree d'Anjou) ;

Considérant la nécessité d'une mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombree d'Anjou ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois qui sera prescrite par le Président d'Anjou Bleu Communauté ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune, de l'EPCI et des personnes publiques associées ;

## DÉCIDE

- De prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou
- D'autoriser le Président d'Anjou Bleu Communauté à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De définir les modalités de concertation suivantes, à savoir :
  - La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté, au siège de l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et à la mairie déléguée de Chazé-Henry durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
  - La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou, de la mairie déléguée de Chazé-Henry et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;

### Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général 610 de Communauté de communes au compte 202, chapitre 20.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

<p><b><u>Vote du conseil :</u></b></p> <p>POUR : 43 voix</p> <p>CONTRE : - voix</p> <p>ABSTENTION : 1 voix</p> <p>- Mme Sandrine BOULLAIS</p>	<p>Certifié conforme,</p> <p>A Segré-en-Anjou Bleu, le 29 septembre 2021,</p> <p>Le Président,</p> <p><b><u>Gilles GRIMAUD</u></b></p>
---	---